

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de la convocation : 26/08/2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le 7 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, DOTTO Christian, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, BIZET Cécile, TORRES Sébastien

Pouvoirs: SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette, LEBLOND Alain pouvoir à LELEU Gérard, PAROLIN Vanessa pouvoir à TORRES Sébastien, LEROUX Jean-François pouvoir à DELSOL Alain, GUELIN Carole pouvoir à BASCANS Pascale

Absents excusés : DE PUYMAURIN Thierry

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Numéro : VI-2020/64

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavernose-Lacasse

Numéro : VI-2020/65

Le 5 août 2010, la commune de Lavernose-Lacasse s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain de la commune. Ce document n'étant pas, par nature, figé, il a fait, depuis, l'objet de différents ajustements ou évolutions dans le cadre de procédures de révision allégées et de modifications, à savoir :

- Modification n°1 en date du 20 février 2012
- Modification n°2 en date du 28 avril 2014
- Révision allégée n°1 en date du 28 avril 2014
- Modification simplifiée n°1 en date du 20 février 2017
- Modification simplifiée n°2 en date du 20 février 2017
- Modification n°3 en date du 8 octobre 2018

Monsieur le Maire expose que le PLU en vigueur ne tient pas compte des évolutions issues de lois récentes. De plus, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire
- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite GRENELLE II) et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR). La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que des possibilités de densification. Il fixera aussi des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.
- Prendre en compte les études en cours ou réalisées (schéma cyclable du Muretain Agglo, étude bourg-centre...)
- Etre compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé à travers notamment l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU
- Favoriser la mixité urbaine et sociale
- S'inscrire dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Muretain Agglo
- Créer de l'emploi et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune par le développement des zones d'activités de Pujeau Rabe et Cantomerle mais aussi favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-ville.
- Adapter les équipements publics aux besoins de la population
- Identifier l'ensemble des liaisons douces, poursuivre l'aménagement de cheminements piétons et cyclables vers les équipements publics et la gare du Fauga
- Assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)
- Préserver les espaces agricoles en appliquant les nouvelles règles en matière d'extension et d'annexes pour les habitations isolées existantes (suppression du pastillage)

- Prendre en compte les risques d'inondation de la Louge en préservant de toute urbanisation les secteurs concernés et intégrer les contraintes liées au risque de retrait-gonflement des argiles
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes
- Revoir le règlement applicable à chaque zone

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-33 et L103-2 ;
Vu la délibération du 5 août 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

- De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
 - Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à l'élaboration du PLU soient inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot du Grand Toulouse
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH)
- Monsieur le Président de Tisséo SMTC, autorité organisatrice des transports ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation signature actes/ cession lots du lotissement « Les jardins de Créboty »

Numéro : VI-2020/66

Vu l'avis des domaines en date du 7 août 2020,

Vu le PA03128719L0003 délivré le 26 août 2019,

Considérant que les 7 lots réalisés dans le cadre du lotissement « les jardins de Créboty » sont en phase de commercialisation.

Considérant les lettres de réservation et le prix de vente au m2 des lots énumérés dans le tableau ci-joint.

Considérant que les compromis de vente sont prêts à être signés auprès de l'étude de Maître DAYDE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le tableau des prix de vente des 7 lots et de l'autoriser à signer les promesses de vente et actes notariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

De valider le prix de vente des 7 lots du lotissement « les jardins de créboty », 150€ ttc/m2 tel que défini dans le tableau ci-joint

Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

n°LOT	SUPERFICIE m2	PRIX ACHAT PARCELLE € <i>0,196 €/M2</i>	PRIX VENTE PARCELLE TTC € <i>150€/M2</i>	PLUS VALUE € <i>Prix vente - Prix achat</i>	TVA SUR MARGE € <i>(plus value/1,2)x0,2 (reversé trésorerie)</i>	PRIX VENTE PARCELLE HORS TVA SUR MARGE €
1	454	88,98	68 100	68 011,02	11 335,17	56 764,83
2	528	103,49	79 200	79 096,51	13 182,75	66 017,25
3	528	103,49	79 200	79 096,51	13 182,75	66 017,25
4	546	107,02	81 900	81 792,98	13 632,16	68 267,84
5	486	95,26	72 900	72 804,74	12 134,12	60 765,88
6	504	98,78	75 600	75 501,22	12 583,54	63 016,46
7	501	98,2	75 150	75 051,80	12 508,63	62 641,37
TOTAL	3 547	695,21	532 050	531 354,78	88 559,13	443 490,87

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Désignation correspondant CNAS (Comité national d'action sociale)

Numéro : VI-2020/67

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder à la désignation d'un délégué local auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS). Il permet aux agents municipaux de bénéficier de multiples avantages dans le cadre de leurs loisirs ou événements familiaux.

Un délégué sera également désigné par les agents municipaux. Leur mandat est de 6 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner comme délégué local du CNAS monsieur Laurent LAMANDE.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo

Numéro : VI-2020/68

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.077 du 09 juillet 2020 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;

Vu que chaque conseil municipal doit désigner parmi ses membres son (ou ses) représentants pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal,

De désigner comme représentant à la CLECT : M. DELSOL Alain

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE

De désigner comme représentant à la CLECT : M. DELSOL Alain

De l'habiliter, ou à défaut son représentant à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement entre la commune et le Muretain Agglo

Numéro : VI-2020/69

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place de points de collecte à usage collectif.

Ces outils peuvent créer des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants en dehors des contenants et interrogent, dans la limite de compétence, l'Agglo et les communes en matière de propreté.

Par délibération du conseil communautaire n°2019.157 du 17 décembre 2019, le Muretain Agglo propose aux communes de conventionner pour qu'elles assurent la propreté aux abords des points de regroupement sur leur territoire. Le Conseil Communautaire a validé un projet de convention de partage de moyens.

Considérant que le Muretain Agglo participera au financement du service sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- 187.16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites
- 167.16 €/site pour les communes comptant de 50 à 100 sites
- 152.16 €/site pour les communes comptant plus de 100 sites

(valeur année 2020) conformément à l'annexe 1 ;

Considérant qu'il est opportun que la commune de Lavernose-Lacasse conventionne avec le Muretain Agglo pour assurer la propreté des sites de collecte dans une logique de proximité et de réactivité.

Considérant que l'enveloppe annuelle est représentative du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés.

Ce forfait sera versé à la commune annuellement par le Muretain Agglo entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année N. Le premier versement interviendra en 2020 sur la base du nombre de site en exploitation année N. Le montant sera revu chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre de sites par mise à jour de l'annexe 1 de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les termes du projet de convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement telle qu'annexée ;

D'habiliter Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, aux fins de signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Décision modificative n°1 – Virement de crédit - CAUTIONS

Numéro : VI-2020/70

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	470,00		
2111 (21) : Terrains nus	-470,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Décision modificative n°2 – Régularisation opération d'ordre budget

Numéro : VI-2020/71

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
192 (041) : Plus ou moins-values sur cession	-5 000,00	21571 (041) : Matériel roulant	-5 000,00
	-5 000,00		-5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (043) : Valeurs comptables des immobilisations	-5 000,00	7761 (043) : Diff.sur réalisations (+) transf	-5 000,00
	-5 000,00		-5 000,00
Total Dépenses	-10 000,00	Total Recettes	-10 000,00

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Décision modificative n°3 – Virement de crédit opération 79 tennis

Numéro : VI-2020/72

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-21 245,88		
2135 (21) - 77 : Instal.géné.,agencements,an	-13 754,12		
2135 (21) - 79 : Instal.géné.,agencements,an	85 000,00		
2313 (23) - 67 : Constructions	-50 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Rectification erreur liquidation récurrente sur la paie des agents de la commune

Numéro : VI-2020/73

Exposé des motifs :

Vu la délibération n°12/2005 du 16/02/2005 relative à la refonte du régime indemnitaire et la mise en place d'un système original de prime

Vu les observations de la Trésorerie de Muret en date du 10 décembre 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants : En 2005, la Municipalité a décidé de verser 115 € par mois, de prime fixe à chaque agent, pour un temps plein.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°15/2005 qui prévoit le versement mensuel d'une prime de base, au prorata de la quotité de travail, de 1020 euros annuel soit 85 € mensuel. Au vu de la délibération, il en résulte un indu de $115 - 85 = 30$ € par mois et par agent à temps plein.

La Trésorerie a donc rapporté une erreur de liquidation récurrente sur l'ensemble des bulletins de paie et demande à la Mairie de régulariser l'indu. Considérant que la prescription d'assiette ne permet une régularisation que sur 2 ans, ci-dessous le décompte de cette somme.

NOM AGENT	QUOTITE TRAVAIL	PRIME FIXE MENSUELLE PREVUE €	PRIME FIXE MENSUELLE VERSEE €	PERIODE A REGULARISER	INDU
BRUN Karine	50%	42.50	115.00	2 mois	145.00
CASONATO Jean-Louis	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
CELOTTO Monique	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
CLAVE Nadine	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
DENOEUX Nathalie	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
GASPA ROTH	80%	72.85	98.57	18 mois	462.92
	100%	85.00	115.00	6 mois	180.00
HAUGUENOIS Céline	50%	42.50	57.50	20 mois	300.00
	80%	72.85	98.57	3 mois	77.15
JUHASZ Hervé	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
JUSTAUT Eric	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
LABOURMENE Arnaud	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
MARTINS Sandy	100%	85.00	115.00	22 mois	660.00
QUINTANA Marlène	100%	85.00	115.00	21 mois	630.00
	80%	72.85	98.57	3 mois	77.15
ROTT Yannick	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
SANTACREU Marie Ange	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
SENDRANE Daniel	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00
VIERS Nicolas	100%	85.00	115.00	24 mois	720.00

TOTAL DE L'INDU : 10 452.22 €

Considérant que cette créance résulte d'une erreur de l'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une remise gracieuse de la dette de ces agents.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- La remise gracieuse des dettes des agents exposés ci-dessus.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une seconde remorque

Numéro : VI-2020/74

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir une seconde remorque pour les ateliers municipaux.

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 1 541.67 € HT soit 1 850.00 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant de 1 541.67 € HT soit 1 850.00 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation rétrocession dans le domaine public de la commune, des voiries, espaces verts et équipements communs des lotissements « Le Clos des Pyrénées 1 et 2 »

Numéro : VI-2020/75

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ASL des lotissements « Le clos des Pyrénées 1 et 2 » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des espaces verts et équipements communs de ces lotissements.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. Il s'agirait donc, d'une cession amiable.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le transfert de propriété, à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais du lotisseur ou des ASL, sous réserve de la conformité des travaux, des voiries, espaces verts et équipements communs des lotissements « le Clos des Pyrénées 1 et 2 ».

-D'autoriser le classement desdits parcelles dans le domaine public communal

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation rétrocession dans le domaine public de la commune, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement « Impasse des Arnaud »

Numéro : VI-2020/76

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotisseur du lotissement « Impasse des Arnaud » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des espaces verts et équipements communs de ces lotissements.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. Il s'agirait donc, d'une cession amiable.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le transfert de propriété, à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais du lotisseur, sous réserve de la conformité des travaux, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement « Impasse des Arnaud ».

-D'autoriser le classement desdits parcelles dans le domaine public communal

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Rénovation de l'éclairage des terrains d'honneur et d'entraînement de football du complexe sportif Maurice Rougé – annule et remplace la délibération du 3 juin 2019

Numéro : VI-2020/77

Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 février 2019 concernant la rénovation de l'éclairage des terrains d'honneur et d'entraînement de football du complexe sportif Maurice Rougé – référence : 5 AS 502, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Ouverture de 440m de tranchée pour la réfection complète de l'alimentation électrique des deux terrains.
- Terrain Honneur :
 - Dépose des 24 projecteurs 2000 Watts iodure métallique existants
 - Fourniture et pose de 16 projecteurs de 1471 Watts à technologie LED
- Terrain Entraînement :
 - Dépose des 4 projecteurs 2000 Watts iodure métallique existants
 - Fourniture et pose de 8 projecteurs de 1471 Watts à technologie LED
- Commande :
 - Une armoire avec système Perfect play Signify Philips sera proposée, suivant l'étude technique. Ce système permet de proposer plusieurs niveaux d'éclairage (ou gradations) différents. 6 commandes standard sont proposées : match, entraînement, confort, demi-terrain droit et demi-terrain gauche.

NOTA 1 :

Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant ainsi que les mâts seront conservés. Cependant, si au moment de l'étude technique, le dimensionnement des massifs paraît insuffisant pour tenir compte des efforts au vent sur le mât, le matériel traverse, projecteurs etc.. Il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant le remplacement des mâts.

NOTA 2 :

Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 heures dont 200 h en mode compétition, les projecteurs LED du terrain Honneur permettront de réaliser une économie annuelle de 32 020 KWh, soit une économie annuelle sur la facture d'électricité d'environ 3 842 € HT. Les projecteurs LED du terrain d'entraînement ne généreront pas d'économie par rapport à la situation actuelle, mais permettront d'uniformiser l'éclairage, en supprimant les zones d'ombres. L'éclairage pourra également être optimisé en fonction des utilisations souhaitées : éclairage demi-terrain droit ou demi-gauche par exemple.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	30 069 €
□ Part SDEHG	76 375 €
□ Part restant à la charge de la commune	84 492 €

TOTAL 190 936 €

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver le projet présenté

-De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Approbation modification statutaire – SIVOM SAGE

Numéro : VI-2020/78

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 7 août 2020, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGE) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension des quatre compétences du Sivom en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI.
- Approuve la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1,
- Approuve la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- Approuve les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

Sur la proposition de M.le Maire, après lecture des statuts modifiés le conseil municipal

DECIDE :

- D'approuver l'extension des quatre compétences du Sivom en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI
- D'approuver la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1,
- D'approuver la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation signature conventions de mise à disposition d'équipements du tennis

Numéro : VI-2020/79

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de convention :

- Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune de Lavernose-Lacasse et l'association du « tennis club de Lavernose-Lacasse »
- Convention de mutualisation des terrains de tennis des communes de Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire et Le Fauga aux adhérents licenciés des associations du « tennis club de Lavernose-Lacasse » et de « la raquette Saint-Hilaire Le Fauga ».

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ces deux conventions.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les deux conventions susvisées.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Rénovation de l'éclairage du RD49/RD53/Chemin de Bergès

Numéro : VI-2020/80

Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 novembre 2019 concernant la rénovation du RD49/RD53/Chemin de Bergès – référence : 5 AS 630, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ Carrefour :

- Dépose des 7 ensembles d'éclairage public existants situés sur l'emprise de la future opération (PL 488, 489, 490, 492-499, 491-500, 487 et 486) à stocker aux ateliers municipaux.
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public simple feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 36 Watts (RAL noir).
- Au niveau du cimetière, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public simple feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 16 Watts (RAL noir).
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public simple feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 16 Watts (RAL noir).
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public double feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres, et de deux lanternes routières décoratives à même hauteur soutenues par une crosse, équipées chacune d'une source LED de puissance 41 Watts (RAL noir).
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public contre-feu composés chacun d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et de deux lanternes routières décoratives (une lanterne à 7 mètres et l'autre à 5 mètres), équipées de deux sources LED de puissance 36 Watts et 16 Watts (RAL noir).

⇒ Divers :

- Le modèle des candélabres sera similaire ou identique aux ensembles posés à proximité, rue de l'industrie, dans le cadre de la continuité.
- PL 648 (angle rue de l'industrie) : Luminaire existant à remplacer par un appareil équipé d'une source LED 16 Watts et à réorienter
- PL 58 : Luminaire existant sur poteau béton à remplacer par un appareil équipé d'une source LED 36 Watts
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 300 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public U1000RO2V, à raccorder sur la commande d'éclairage public existante P1 Stade.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Fourniture et pose de 10 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A- 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (les emplacements seront déterminés au moment de l'étude).

⇒ Piétonnier le long du Parc :

- L'éclairage du piétonnier n'a pas été pris en compte dans ce projet, compte tenu de l'éclairage du parc situé à proximité et de l'éclairage du nouveau carrefour. Il pourra néanmoins, si besoin, être étudié dans une nouvelle affaire.

NOTA :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %)

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 45%, soit 250 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	70 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 777 €
TOTAL	110 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver l'Avant Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 160 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation signature Convention Territoriale Globale 2020-2023

Numéro : VI-2020/81

Exposé des motifs :

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération n°2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

Exposé des motifs :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire. Elle est en lien direct avec le projet de territoire.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023.

Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 :

- Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ;
- L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ;
- Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les seniors ;
- La dernière relève de l'ARS : la santé.

Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : le séminaire d'élus qui s'est tenu le 30 septembre 2019.

Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires du territoire se sont tenues les 20 juin 2019 et 15 octobre 2019 en vue de compléter l'approche des élus.

Le Muretain Agglo a choisi d'être accompagné dans cette démarche par Ipsos sur la stratégie globale d'élaboration et idées communes sur la méthodologie de concertation. En s'engageant dans une CTG, le Muretain Agglo, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG

Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG.

Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :

Enjeu 1 : Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques familiales sur le territoire

Enjeu 2 : Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles

Axe 2 : Petite Enfance :

Enjeu 1 : Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles du territoire

Enjeu 2 : Accompagner le passage de la petite enfance à l'enfance

Axe 3 : Enfance :

Enjeu 1 : Garantir une équité d'intervention territoriale

Enjeu 2 : Développer la co-éducation

Enjeu 3 : Suivre, évaluer, développer les actions d'amélioration de la qualité de restauration collective

Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance :

Enjeu 1 : Structurer, organiser les actions de soutien à la parentalité et les inscrire dans une logique de complémentarité

Axe 5 : Jeunesse :

Enjeu 1 : Soutenir le jeune dans son parcours et favoriser la prise d'initiative, l'engagement et la citoyenneté

Enjeu 2 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Axe 6 : Seniors :

Enjeu 1 : Anticiper-accompagner le vieillissement et/ou la perte d'autonomie

Enjeu 2 : Soutenir le senior dans ses interactions avec l'ensemble de son environnement

Axe 7 : Mobilité :

Enjeu 1 : Développer les alternatives à la voiture

Enjeu 2 : Soutenir le déplacement des publics les plus fragiles afin de soutenir l'accès aux droits, de rompre l'isolement

Axe 8 : Logement :

Enjeu 1 : Créer du lien entre les partenaires du logement « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Enjeu 2 : Soutenir des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Enjeu 3 : Développer une offre de logement accompagnant le vieillissement, la jeunesse

Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale

Enjeu 1 : Structurer les partenariats entre les niveaux d'intervention et apporter une meilleure information et orientation à l'ensemble des habitants.

Enjeu 2 : Mettre en œuvre des actions structurantes pour le territoire

Axe 10 : Santé

Enjeu 1 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Enjeu 2 : Soutenir la mobilisation et la coordination des acteurs de santé

Enjeu 3 : Agir sur l'environnement pour améliorer la qualité de vie

Pour répondre aux enjeux identifiés, plusieurs actions sont proposées, dont 37 sont à ce stade explicitées (cf plan d'actions annexé à la présente délibération) étant précisé que de nombreuses autres actions ont vocation à être formalisées dans les mois à venir après finalisation des discussions avec les partenaires. Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant du deuxième trimestre 2020.

-D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en électricité du Muretain Agglo et de ses communes membres

Numéro : VI-2020/82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2).

Par conséquent, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont actuellement sur des prix de marché, doivent pour ces points de livraison, et pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

Considérant que le Muretain Agglo et certaines de ces communes membres sont amenées à acheter de la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison des divers sites des membres et la fourniture de services associés.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Le Muretain Agglo et les communes de Muret, de Saint-Lys, de Fonsorbes, de Saint-Hilaire, de Roquettes, de Lavernose-Lacasse, de Saubens, de Portet sur Garonne, de Pinsaguel, de Empeaux et les CCAS de Muret, Portet sur Garonne et Fonsorbes, ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que l'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur, selon une procédure définie par le règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord cadre et des marchés subséquents. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Considérant que le groupement cessera à la fin du dernier marché subséquent de l'accord cadre.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité sur le territoire de chacun des membres, annexée à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Dénomination des rues – voiries rétrocédées à la commune

Numéro : VI-2020/83

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- De valider la proposition de dénomination des rues des lotissements suivants :

- ⇒ Lotissement « Le Domaine des Pyrénées » :
 - Rue du Savès
 - Rue du Comminges
 - Rue San Bartolome

- ⇒ Lotissement « Le Clos des Pyrénées 1 » : Rue des Perdrix

- ⇒ Lotissement « Le Clos des Pyrénées 2 » : Rue des Grives

- ⇒ Lotissement « Le Hameau de Bérail » : Impasse des Arnaud

- ⇒ Lotissement « Les terrasses des Perrils » : Rue des Tamaris

Objet : Autorisation signature convention de formation FORMAECO aux élus locaux

Numéro : VI-2020/84

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de FORMAECO. C'est un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux. La mission OPALÉ se décline sous la forme de trois ATELIERS de formations pour répondre aux contraintes budgétaires du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- De valider la proposition de FORMAECO et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Approbation de l'attribution de compensation d'investissement 2020 définitive

Numéro : VI-2020/85

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, ainsi que d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération 2020.047 du 27 février 2020 de notification des attributions de compensation d'investissement 2020 provisoires par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

L'article 1609 nonies C-V du Code général des Impôts a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ; Il assoupli les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Depuis 2019, le bilan voirie de l'année n-1 est donc appelé en AC d'investissement.

Pour la commune de Lavernose-Lacasse, le bilan de l'année fait apparaître un solde déficitaire de 99 416 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2020 définitive pour la commune de Lavernose-Lacasse, soit 99 416 €.

Elle sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2020.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Refacturation commandes de masques effectuées par le Muretain Agglo

Numéro : VI-2020/86

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant délégation de pouvoirs au Président de l'ensemble des attributions du Conseil à l'exception des matières qui ne peuvent pas être déléguées visées dans l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu la décision n°2020.36 du 24 avril 2020 du Muretain Agglo concernant les commandes de masques en tissus lavables normes AFNOR pour le Muretain Agglo et ses communes membres

Vu la décision n°2020.119 du 23 juin 2020 du Muretain Agglo concernant la refacturation des masques aux communes concernées,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la situation d'urgence inédite de COVID 19 a nécessité l'achat immédiat de masques de protection pour les agents et les habitants de la commune,

Le Muretain Agglo a coordonné et centralisé les commandes. Le montant refacturé à la commune correspond au coût réel, déduction faite du montant subventionné par l'Etat dans le cadre de la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités territoriales. Le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de masques covid commandés	Montant TTC net facturé au Muretain Agglo	Montant refacturé par le Muretain Agglo à la commune
3 000	7 920.00 €	4 920.00 €

DECIDE

- D'approuver le montant de refacturation des masques par le Muretain Agglo, soit 4 920.00 € à la charge de la commune.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2020

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	VI-2020/64
Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavernose-Lacasse	VI-2020-65
Autorisation signature actes/cession lots du lotissement « Les jardins de Créboty »	VI-2020/66
Désignation correspondant CNAS (Comité national d'action sociale)	VI-2020/67
Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo	VI-2020/68
Convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement entre la commune et le Muretain Agglo	VI-2020/69
Décision Modificative n°1 – Virement de crédit CAUTIONS	VI-2020/70
Décision Modificative n°2 – Régularisation opération d'ordre budget	VI-2020/71
Décision Modificative n°3 – Virement de crédit opération 79 tennis	VI-2020/72
Rectification erreur liquidation récurrente sur la paie des agents de la commune	VI-2020/73
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une seconde remorque	VI-2020/74
Autorisation rétrocession dans le domaine public de la commune, des voiries, espaces verts et équipements communs des lotissements « Le Clos des Pyrénées 1 et 2 »	VI-2020/75

Autorisation rétrocession dans le domaine public de la commune, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement « impasse des Arnaud »	VI-2020/76
Rénovation de l'éclairage des terrains d'honneur et d'entraînement de football du complexe sportif Maurice Rougé – annule et remplace la délibération du 3 juin 2019	VI-2020/77
Approbation modification statutaire – SIVOM SAGe	VI-2020/78
Autorisation signature conventions de mise à disposition d'équipements de tennis	VI-2020/79
Rénovation de l'éclairage du RD49/RD53/Chemin de Bergès	VI-2020/80
Autorisation signature Convention Territoriale Globale 2020-2023	VI-2020/81
Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en électricité du Muretain Agglo et de ses communes membres	VI-2020/82
Dénomination des rues – voiries rétrocedées à la commune	VI-2020/83
Autorisation signature convention de formation FORMAECO aux élus locaux	VI-2020/84
Approbation de l'attribution de compensation d'investissement 2020 définitive	VI-2020/85
Refacturation commandes de masques effectuées par le Muretain Agglo	VI-2020/86

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	Absent pouvoir à PELLEGRINO Yvette
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	
MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	

ZARADER	Karine	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	Absent pouvoir à LELEU Gérard

PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	Absente pouvoir à TORRES Sébastien
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	Absent pouvoir à DELSOL Alain
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	Absente pouvoir à BASCANS Pascale
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	Absent excusé
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	